



COMITE SYNDICAL DU 1^{er} FÉVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DU LOING DU 1^{er} FÉVRIER 2022

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 25 janvier 2021

Nombre de délégués en exercice : 57

Présents : 32

Pouvoirs : 2

Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Valérie LACROUTE.

Étaient présents :

Communauté de Communes du Pays de Nemours :

JAMET Claude	Bagneaux-sur-Loing
LEPAGE Danièle	Chevrainvilliers
BRY Cyril	Darvault
JEULIN Fabrice	Darvault
BRUN Gérard	Fay-lès-Nemours
HELIOT-GUINDRE Marie-Hélène	Fay-lès-Nemours
GIBOUTET David	Moncourt-Fromonville
MORLAT Alain	Moncourt-Fromonville
LACROUTE Valérie	Nemours
DARVILLE Éric	Ormesson
BEAUJOIS Éric	Ormesson
OULOUCHE Azouz	Saint-Pierre-lès-Nemours
DUMAY Jean Claude	Saint-Pierre-lès-Nemours

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing :

GARNIER Patrice	Aufferville
BONNICHON Christian	Aufferville
RIBOULET-OWCA Ursula	Bransles
RODRIGUEZ Alain	Château-Landon
GANDRILLE Yves	Chenou
POMMIER Pascal	Egreville
LAURENT Nathalie	Egreville
THILLOU Guy	La Madeleine-sur-Loing
GARLAND Maurice	Maisoncelles-en-Gâtinais
GENEVIÈVE Gérard	Poligny
BAUDON Marie-Laure	Souppes-sur-Loing
MONOD Pierre	Souppes-sur-Loing

Communauté de Communes Moret Seine et Loing :

EGELS Aurore	La Genevraye
ROBIN Xavier	Nanteau-sur-Lunain

COCHIN Michel	Paley
STIER Loïc	Nonville
BOUVARD Léone	Remauville
AUBOURG Dominique	Treuzy-Levelay
CANAULT Henry	Treuzy-Levelay

Étaient absents ou excusés :

Communauté de Communes du Pays de Nemours :

FROT Dimitri	Bagneaux-sur-Loing
CARPENTIER Franck	Chevrainvilliers
CORNAIRE Thomas	Grez-sur-Loing
JOLY Aude	Grez-sur-Loing
AUGÉ Gilles	Guercheville
FALCO Rosa Anna	Guercheville
COZIC Bernard	Nemours
LEPAISANT Laëtitia	Villiers-sous-Grez
LOIR Yves	Villiers-sous-Grez

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing :

LIONNET Rose-Marie	Bougligny
BILLARD Vincent	Bougligny
BAUWENS Michel	Bransles
LUCY Alice	Chaintreaux
SIMONNOT Claudie	Chaintreaux
STITI Sylvie	Château-Landon
HOARAU Pascal	Chenou
ROQUES Gilles	La Madeleine-sur-Loing
BAILAY Max-André	Maisoncelles-en-Gâtinais
GONCALVES Sabine	Mondreville
RENAUD Michel	Mondreville
GUERPILLON Evelyne	Poligny

Communauté de Communes Moret Seine et Loing :

AUDO Benoît	La Genevraye
DECMANN Fabrice	Nanteau-sur-Lunain
BAYET Patrick	Paley
FROT Frédéric	Remauville

Assistaient également :

Mesdames Sabine MAURY, Clothilde DE AZEVEDO et Messieurs Frédéric MARTIN et Cyril CHAVENTRE (La Genevraye).

Ont donné pouvoir :

Madame LIONNET Rose-Marie (T) à Madame LACROUTE Valérie (T)
Madame STITI Sylvie (T) à Monsieur RODRIGUEZ Alain (T)

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GENEVIÈVE.

Madame la Présidente procède à l'appel des délégués.

Le quorum est atteint.

Madame Valérie LACROUTE ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Avis sur le PV du 12 octobre 2021
2. Communication des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation de pouvoir
3. Désignation de Monsieur PEREIRA comme délégué suppléant en remplacement de Monsieur FOIRIEN
4. ROB 2022
5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement
6. Autorisation d'une ligne de trésorerie
7. Convention d'occupation du terrain pour la construction de la future déchèterie avec la Mairie de Château-Landon
8. Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un AMO pour le renouvellement du Marché de collecte
9. Constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA
10. Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un AMO pour la constitution du PLPDMA
11. Adoption du tarif de vente des lombricomposteurs
12. Informations diverses

Avant de commencer le Comité syndical, la Présidente, Madame LACROUTE invite l'assemblée à respecter une minute de silence pour le décès de Monsieur Gérard BALLAND, Maire de Nonville et Second Vice-Président du SMETOM.

Elle présente également Clothilde DE AZEVEDO, nouvelle arrivée au SMETOM de la Vallée du Loing. Ce nouvel agent sera en charge de l'Accueil et de la gestion administrative.

Le premier point concerne l'adoption du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2021.

Madame LACROUTE demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, elle met aux voix l'adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le point 2 concerne la communication des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Madame La Présidente fait la lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

N° d'ordre	Nature de l'acte
2021-25	Provision pour dépréciation des créances douteuses
2021-26	Admission en non-valeur
2021-27	Avenant n° 1 au marché d'exploitation des déchèteries

Le point 3 concerne la Désignation de Monsieur PEREIRA comme délégué suppléant en remplacement de Monsieur FOIRIEN.

Pour rappel, Monsieur MARTIN précise que lorsqu'un nouveau délégué doit être désigné au sein du SMETOM, c'est la délibération de la Communauté de Communes désignant ce nouveau délégué (et non celle de la commune) qui est prise en compte. Ce n'est qu'une fois la délibération de la Communauté de Communes prise et transmise au SMETOM, que le syndicat peut désigner à son tour le nouveau délégué lors d'un prochain comité Syndical.

Le point 4 porte sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 du SMETOM de la Vallée du Loing.

Madame LACROUTE présente le débat d'orientation budgétaire (DOB) (voir document joint en annexe).

- Au point n° 3 du ROB : *Le Plan de relance* et notamment le volet *Collecter, trier et valoriser les déchets et biodéchets*, La Présidente précise que la collecte des biodéchets (mise en place au 1^{er} janvier 2024) sera un enjeu de taille auquel le SMETOM commence déjà à réfléchir. Même si le compostage peut être une première réponse à petite échelle, c'est pour l'habitat collectif et/ou urbain que cette question sera la plus compliquée.
- Au point n° 7 du ROB, Frédéric MARTIN rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022 le territoire du SMETOM est entré en extension de consigne de Tri. Tous les emballages se mettent dans le bac jaune mais tous ne se recyclent pas encore. Les déchets pour lesquels il n'existe pas de débouchés, terminent dans un centre de valorisation énergétique. Monsieur MARTIN précise que dans le cadre de l'agrément CITÉO, il existe un flux développement. Le but étant de capter beaucoup de matière pour permettre à CITÉO et aux industriels d'obtenir des financements afin mettre en place de la Recherche et du Développement et ainsi créer des filières qui pourront donner une seconde vie aux déchets non recyclés aujourd'hui.
En abordant la partie concernant *La réforme de la REP*, Monsieur MARTIN indique que les nouvelles filières créées au 1^{er} janvier ont pu être prises en compte par le Maître d'œuvre qui supervise les travaux de la déchèterie de Château-Landon. Monsieur MARTIN rappelle que le chantier de la nouvelle déchèterie a débuté en novembre 2021, que les travaux se passent bien et que le planning est respecté. Pour le moment la fin des travaux est prévue à fin juin 2022.
- Au point n° 9 du ROB, Monsieur MARTIN précise qu'une caractérisation du tout-venant des déchèteries a été réalisée. Cette caractérisation a permis de mettre en lumière le potentiel des déchets pouvant être détournés des bennes et injecter dans un circuit de réemploi. Ces résultats sont positifs et valident le fait de mettre en place une ressourcerie sur le territoire.
- Au point n° 10 du ROB : *Analyse rétrospective 2017-2021* et notamment *l'Évolution des tonnages de verres*, Madame LACROUTE précise à l'assemblée qu'il est tout à fait possible d'ajouter des colonnes à verre sur le territoire si les communes en ont besoin. Il suffit d'en faire la demande auprès du SMETOM. Il y a une marge de progression non négligeable sur l'apport volontaire du verre.
- Au point n° 19 du ROB, La Présidente précise que le recrutement d'un animateur n'a pas été activé. Deux nouveaux agents viennent d'être recrutés et il faut laisser le temps à la nouvelle organisation de se mettre en place afin de voir si cette création de poste est toujours nécessaire. De plus, d'autres sujets comme des sujets juridiques, des renouvellements de conventions ou des renouvellements de Marchés peuvent également nécessiter une création de poste. Il est donc important d'analyser la situation et de voir quel profil de poste il est opportun de recruter.
- Au point n° 22 du ROB Monsieur MARTIN précise que, pour le *Marché de collecte*, la tranche ferme de 6 ans se termine au 31 janvier 2023 avec possibilité de reconduire 2 ans. Au départ, il était prévu de renouveler jusqu'au 31 janvier 2023. Toutefois, 4 communes (Achères-la-Forêt, La-Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury) ne seront plus collectées par le SMETOM au 1^{er} février 2023 car elles ont rejoint la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. De ce fait le prestataire de collecte du SMETOM serait en droit de demander des indemnités pour perte de chiffres d'affaires, ce dernier étant rémunéré à 40% sur le tonnage des déchets. La décision a donc été prise de ne pas reconduire le Marché actuel. Le délai est assez court car il faudrait avoir notifié le nouveau Marché au plus tard au mois de novembre pour permettre au nouveau titulaire de redémarrer le Marché au 1^{er} février 2023 et prévoir le transfert de personnel. La société JPC Partner, (AMO avec qui le SMETOM a déjà travaillé lors du précédent renouvellement de Marché) a d'ores et déjà adressé une proposition de cahier des charges. Cette dernière devra être couplée à une mission d'assistance juridique. Monsieur MARTIN a consulté le cabinet LANDOT qui devrait adresser une offre. L'enveloppe budgétaire globale de ces 2 postes devrait être en dessous des 40 000,00 € HT.
La Présidente évoque le fait que ce nouveau Marché pourrait se voir affecter de nouvelles variantes comme la collecte des biodéchets, le ramassage de dépôts sauvages, un service type « Allo déchets » pour les personnes âgées ou ne pouvant se déplacer pour emmener leurs déchets en déchèterie, un service « Allo boutique » qui permettrait de récupérer chez les particuliers des objets pouvant être revendus en ressourcerie.
Concernant la *Mise en œuvre et le suivi du PLPDMA*, Monsieur GENEVIÈVE - Poligny souhaite savoir quel est la finalité opérationnelle de la mise en place d'un tel programme. Monsieur MARTIN

explique que le but est la réduction et la prévention des déchets. la durée d'un PLPDMA est de 6 ans. Par exemple, le SMETOM doit se fixer un objectif de réduction des OMR, à horizon de 2027, de 15 %. Ce sont les actions inscrites dans le programme qui permettront d'atteindre cet objectif. Le PLPDMA découle et met en œuvre le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la Région.

La Présidente donne la parole à l'assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, la Présidente met aux voix l'adoption du rapport d'orientation budgétaire 2022.

La délibération actant le fait que l'orientation budgétaire a été présentée aux délégués est adoptée à l'unanimité.

Le point n° 5 concerne l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Madame la présidente rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif.

Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget du syndicat.

Pour mémoire, les dépenses inscrites au budget 2021 sont les suivantes :

- Chapitre 20 141 763 €
- Chapitre 21 1 140 000 €
- Chapitre 23 2 400 000 €

Soit un total de 3 681 763 €

En théorie, le Comité Syndical peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, à concurrence de 920 440 €.

Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget devraient concerner la cession de droits d'utilisation pour les logiciels Segilog et Promosoft, le développement d'un logiciel pour la gestion des accès en déchèterie et la gestion du parc de contenants). La commande de bacs, de colonnes aériennes et enterrées, des travaux dans les déchèteries et la construction de la déchèterie de Château-Landon (règlement des factures de situation)

En conséquence, les montants susceptibles d'être engagés et mandatés avant le vote du budget sont fixés à :

- 20 000 € pour le chapitre 20
- 50 000 € pour le chapitre 21
- 400 000 € pour le chapitre 23

Madame LACROUTE met aux voix l'adoption de cette autorisation, qui est adoptée à l'unanimité.

Le point n° 6 porte sur l'autorisation d'une ligne de Trésorerie.

Cette ligne de trésorerie est demandée afin d'anticiper d'éventuels problèmes résultant d'un décalage entre les sorties et les entrées de fonds.

Le montant de cette ligne de trésorerie est de 1 000 000 € maximum, représentant environ deux mois de versement de la TEOMA.

Madame LACROUTE met aux voix l'adoption de cette autorisation. L'autorisation de cette ligne de trésorerie est acceptée à l'unanimité par les délégués.

Le point n° 7 concerne la Convention d'occupation du terrain pour la construction de la future déchèterie avec la Mairie de Château-Landon.

Madame la Présidente rappelle la construction en cours d'une déchèterie sur la commune de Château-Landon par le SMETOM. Les travaux ont débuté en novembre 2021 pour une ouverture prévue à l'été 2022. Elle sera destinée aux ménages et aux professionnels.

Cette déchèterie est construite sur une parcelle, route de Puiseaux, cadastrée YK59 et d'une surface de 15000 m².

Ainsi, une convention d'occupation pour le terrain doit être passée entre la commune de Château-Landon et le SMETOM. Ladite convention se trouve annexée au présent compte-rendu. Cette convention régit les conditions par lesquelles la Commune accepte de mettre à la disposition du SMETOM la parcelle YK59.

Compte tenu de la durée de la convention (50 ans), la Commune a souhaité inclure un alinéa à « l'article 9 - loyer » relatif à la revalorisation de la redevance qui sera fonction de l'indice INSEE du coût de la construction connu à la date anniversaire de la convention.

Madame la Présidente met aux voix :

- le projet de « Convention d'occupation » à passer entre la commune de Château-Landon et le SMETOM pour la mise à disposition du terrain cadastré YK 59 situé route de Puiseaux pour l'implantation de la nouvelle déchèterie,
- le loyer de 1 000€ exigible annuellement à terme échu sur présentation, par la commune de Château-Landon, du titre de recettes correspondant,
- la revalorisation de la redevance de mise à disposition du terrain précité en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction connu à la date anniversaire de la convention.

La Convention d'occupation du terrain pour la construction de la future déchèterie avec la Mairie de Château-Landon, présentée en annexe, est adoptée à l'unanimité.

Le point n°8 porte sur le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un AMO pour le renouvellement du Marché de collecte.

Le marché de collecte a pris effet le 1^{er} février 2017.

Ce marché conclu pour une durée de 6 ans arrive à échéance le 31 janvier 2023.

Afin de préparer le prochain marché de collecte, il convient de procéder à une consultation pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame LACROUTE met aux voix le lancement de la consultation pour le recrutement d'un AMO pour le renouvellement du Marché de collecte.

Les délégués se prononcent à l'unanimité pour le lancement de cette consultation.

Le point 9 concerne la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA.

La Présidente rappelle que l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement pour les collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets ménagers.

Le PLPDMA a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des quantités de déchets produits et lister les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA comprend plusieurs phases : diagnostic, état des lieux, objectifs et réduction des DMA, mesures à mettre en œuvre, méthode de suivi et d'évaluation.

Son élaboration concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le programme, d'en recevoir le bilan et de l'évaluer tous les 6 ans.

La composition de la commission n'est pas imposée par le règlement mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Monsieur MARTIN précise que La Présidente est membre de droit de cette commission. Il convient également de désigner 2 représentants par Communauté de Communes : un titulaire et un suppléant. Des courriers d'information ont été adressés à différents partenaires comme la Préfecture, la Région, le Département, la CMA, la CA, l'ADEME, CITÉO, les Jeunes Agriculteurs de Seine et Marne et d'autres acteurs plus locaux comme le GENE, le Grenier du Loing..., pour les inviter à prendre part à cette commission.

Des élus se sont portés volontaires pour siéger à la commission :

- Xavier ROBIN	CC de Moret Seine et Loing	Titulaire
- Loïc STIER	CC de Moret Seine et Loing	Suppléant
- Gérard GENEVIEVE	CC Gatinais Val de Loing	Titulaire
- Marie-Laure BAUDON	CC Gatinais Val de Loing	Suppléante
- David GIBOUTET	CC Pays de Nemours	Titulaire
- Azouz OULLOUCHE	CC Pays de Nemours	Suppléant

Madame LACROUTE met aux voix la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA.

Les délégués se prononcent à l'unanimité pour la constitution de cette commission.

Le point n° 10 porte sur le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un AMO pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA.

Madame LACROUTE met aux voix le lancement de la consultation pour le recrutement d'un AMO pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA.

Les délégués se prononcent à l'unanimité pour le lancement de cette consultation.

Le point n° 11 concerne l'adoption du tarif de vente des lombricomposteurs.

Madame la Présidente rappelle qu'un bio-seau sera offert aux délégués lors du prochain comité syndical.

Dans le cadre de ses missions de service public de prévention, de collecte et de traitement des déchets, le SMETOM de la Vallée du Loing accompagne les usagers de son territoire dans la pratique du compostage.

Les premières dotations en composteurs individuels et collectifs ont démarré en 2017. A ce jour, ce sont près de 1 400 foyers qui ont été équipés de composteurs, fournis à prix réduit.

La fourniture de lombricomposteurs à prix réduit viendrait compléter le dispositif d'aide au compostage, à destination de la population vivant en appartement ou en maison de ville sans jardin.

Afin de soutenir ce projet, le SMETOM a déposé un dossier « Fourniture de lombricomposteurs à prix réduit » dans le cadre de la 3^{ème} session du *Budget participatif écologique* de la Région Île de France. Le projet ayant été désigné lauréat, une subvention d'un montant maximum de 5 283,36 € a été accordé par la Commission permanente du Conseil régional d'Île de France.

Des lombricomposteurs fabriqués en France par la société **Vers la Terre**, en polypropylène 100% recyclé et sans fibre de coco sont proposés à la vente. Ces lombricomposteurs sont adaptés pour les foyers jusqu'à 6 personnes.

Tarifs proposés :

Lombricomposteur : 20 €

Madame LACROUTE met aux voix l'adoption du tarif des lombricomposteurs.

Les délégués se prononcent à l'unanimité pour l'adoption de ce tarif.

Madame la Présidente fait un point sur la première proposition des futurs travaux d'aménagement du SMETOM. Elle informe les délégués que selon cette proposition, toutes les différentes activités prévues sur le site devraient tenir, à savoir : Quai de transfert, Ressourcerie et Locaux du SMETOM et du prestataire de collecte. La particularité du terrain est qu'il dispose d'une entrée et d'une sortie sur deux voiries distinctes qui permettraient d'instaurer une circulation à sens unique. La mise en place des futurs travaux nécessite que les locaux actuels du SMETOM soient détruits ainsi que ce de COVED. Le bureau d'étude travaillant sur le projet est en cours d'élaboration des plans.

Monsieur le Directeur du SMETOM informe les délégués que le SMETOM a missionné le Réseau National des Ressourceries pour réaliser l'étude de faisabilité pour la ressourcerie qui se déroule en 3 phases :

- Diagnostique (*réalisé*),
- Étude de faisabilité (*en cours jusqu'à fin mars 2022*),
- Accompagnement du SMETOM et de l'association porteuse du projet *Au grenier du Loing*.

Monsieur JEULIN - *Darvault* souhaite savoir si le SMETOM a réfléchi au recyclage des restes alimentaires des cantines. La Présidente répond que c'est une question à la fois SMETOM mais aussi communale car c'est la mairie de Nemours qui prépare les repas pour la cantine de Darvault. Elle précise que cette question devra être travaillée conjointement avec les 4 communes pour lesquelles Nemours prépare les repas et le SMETOM. Madame LACROUTE précise que la gestion des biodéchets devient une obligation au 1^{er} janvier 2024. Monsieur JEULIN évoque une machine « TERRA Box », composteur mécanique permettant de réduire les volumes de déchets alimentaires de près de 90% mais qui a un cout de plus de 14 000€. Madame la présidente précise que ces déchets peuvent également être mis en méthaniseur. Il existe différentes solutions envisageables qui seront étudiées avant l'échéance de 2024.

Madame la Présidente précise qu'un grand nombre de Marchés sont à lancer prochainement et qu'il est primordial de réfléchir au profil du prochain recrutement. Un profil de catégorie B pouvant gérer les Marchés Publics plutôt qu'un animateur serait plus pertinent au vu de la charge de travail qui se profile.

Monsieur RODRIGUEZ - *Château-Landon* souhaite savoir s'il est prévu un passage de collecte plus fréquent pour le Tri car depuis la mise en place de l'extension des consignes de Tri, les colonnes se remplissent plus rapidement. Madame la Présidente répond que les communes ne doivent pas hésiter à demander une collecte des colonnes plus fréquente mais également inviter leurs administrés à changer la taille de leur poubelle si nécessaire. Monsieur MARTIN précise également que la question des fréquences de collecte se posera, en particulier des OMR, avec la mise en place de la collecte des biodéchets. Ce point sera abordé avec l'AMO dans la rédaction du nouveau Marché de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame LACROUTE remercie les participants et la séance est levée à 21h00.

Saint-Pierre-lès-Nemours, le 5 février 2022,

Le secrétaire de séance,

Gérard GENEVIÈVE

La Présidente,

Valérie LACROUTE

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.